



VILLE DE LURE

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 070-217003102-20250929-DELIB882025-DE



DELIB.88/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 29 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LURE, convoqué à la date du 23 septembre 2025, s'est réuni au Salon BELTRAME-PATY de l'Hôtel de Ville à LURE, sous la présidence de **Monsieur Éric HOULEY, Maire de LURE**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L.2121-34).

Effectif légal du Conseil Municipal : 29

Membres du Conseil en exercice : 27

Étaient présents : M. Éric HOULEY, Maire, M. Stéphane FRECHARD, Mme Karine GUILLERAY, M. Jérôme LAROCHE, M. Pascal GAVAZZI, Mme Pierrette DEMESY, Mme Virginie LUTHRINGER, M. Hamid ZOUGGARI, Mme Nathalie WATBLED, M. Thibaud GRENAUD, Mme Kalida LATRECHE, Mme Agnès GALMICHE, M. Joël HACQUARD, M. Michel WENDE, Mme Sophie ROMARY-GROSJEAN, Mme Marie-Claire THOMAS, Mme Isabelle ARNOULD, M. Adrien ANTOINE

Étaient absents représentés : M. Laurent MONNAIN représenté par M. Pascal GAVAZZI, Mme Laurence HERTZ-NINNOLI représentée par Mme Agnès GALMICHE, M. Charles VALDENAIRE représenté par M. Stéphane FRECHARD, Mme Rachel ROLLAND représentée par M. Eric HOULEY, Mme Mélanie CHAGNOT représentée par Jérôme LAROCHE

Étaient absents : Mme Christelle CONTEJEAN, Mme Camille QUENOT, M. Rachid MERZOUG, M. Mikayil AKALIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte à 19 H 00, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme l'un de ses membres, **Mme Kalida LATRECHE**, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

OBJET : FORET COMMUNALE – AFFOUAGE FAÇONNE CAMPAGNE 2026 (BOIS FAÇONNE LIVRE)

Entendu l'exposé de Monsieur Adrien ANTOINE, Conseiller Municipal Délégué

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.

Rappelant que la forêt communale de Lure, d'une surface de 791 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime Forestier ;
Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal le 28 juin 2021.

Considérant, conformément au plan de gestion de cet aménagement que l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver.

Précisant, pour chaque coupe de la forêt communale que le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code Forestier).

L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage. Un justificatif de domicile/logement sera à produire : facture d'eau / électricité / ordures ménagères / assurance habitation.

Rappelant que la commune délivre chaque année une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage.

Considérant, en conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage façonné 2026 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
- Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;
- Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2025 ;

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,

- **DESTINE** le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles **Feuillus (4_a2 ; 9_r ; 19_a2 ; 32_r ; 34_rl)** à l'affouage façonné ;
- **DÉSIGNE** comme garants :
 - o Monsieur Adrien ANTOINE
 - o Monsieur Pascal GAVAZZI
 - o Madame Rachel ROLLAND
- **ARRETE** le règlement d'affouage joint au présent rapport et son annexe « commande, engagement du bénéficiaire » ;
- **FIXE** le volume des portions à **3 (trois), 6 (six) ; avec une date limite de commande au 15 mars 2026 dans la limite des quantités déterminées avec l'ONF : 600 stères** ;
- **PRÉCISE** que l'exploitation de l'affouage se fait par un professionnel dans le respect du Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- **PRECISE** que la livraison communale s'effectue en limite de propriété (au-delà il s'agit d'un contrat entre le livreur et l'habitant) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE

Les Jour, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Éric HOULEY.



AFFOUAGE FAÇONNÉ LIVRÉ

CAMPAGNE BOIS 2026 – DATE LIMITÉE 15 MARS 2026

dans la limite des quantités déterminées avec l'ONF : 600 stères

Commande / Engagement du bénéficiaire

Je soussigné(e)

âgé de moins plus de 70 ans au moment de la commande (**à justifier**)

« résident » fixe de la commune de Lure, (**justificatif de domicile/logement à fournir : facture d'eau / électricité / ordures ménagères / assurance habitation**).

N° Rue Téléphone

Courriel :

• **commande**

COCHER	Taxe affouagère	
	Résident moins de 70 ans	Résident âgé de plus de 70 ans
<input type="checkbox"/> 3 stères	141,00 Euros	94,00 Euros
<input type="checkbox"/> 6 stères	282,00 Euros	235,00 Euros

qui seront livrés à titre indicatif entre juin et **fin septembre 2026 sur l'espace public en limite de propriété devant l'adresse ci-dessus sans rendez-vous**. (au-delà il s'agit d'un contrat entre le livreur et l'habitant).

Les demandes spécifiques et argumentées pour des livraisons à une autre adresse sont à adresser à la commune avant le 15 avril 2026, sans préjuger de la suite donnée.

- et reconnais avoir pris connaissance de son règlement d'affouage.

En tant que bénéficiaire de l'affouage façonné pour la campagne **2026**, je m'engage à respecter **ce règlement et notamment** :

- ➔ **ACCEPTER** lesdits stères tels qu'ils ont été fabriqués ;
- ➔ **NE PAS REVENDRE** tout ou partie de la portion de bois de chauffage qui m'a été délivrée par la commune, conformément à l'article L.243-1 du Code Forestier ;
- ➔ **RESPECTER** l'autorisation de stationnement limitée à huit jours sauf centre-ville trois jours ;
- ➔ **ENLEVER** les matériaux excédentaires et **RETABLIR** dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé et **REPARER** tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances ;
- ➔ **PAYER** les frais de remise en état par les services municipaux en cas d'inexécution des prescriptions ci-dessus énumérées,
- ➔ **PAYER** sans délai la taxe qui me sera transmise par la commune ou le comptable public.

Fait à Lure, le

Signature du bénéficiaire

Commande reçue le

Contact Mairie de Lure Tel 03 84 89 01 01 tapez 1 – Mme BERT Sylvette - Courriel : contact@mairie-lure.fr

REGLEMENT D'AFFOUAGE FAÇONNÉ LIVRÉ

CAMPAGNE 2026

Chaque année, le Conseil municipal détermine l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de bois pour l'année suivante.

L'exploitation sera réalisée par la commune, sous la responsabilité des trois garants désignés par délibération du Conseil municipal.

Pour l'affouage **2026**, sont désignés comme garants :

- Monsieur Pascal GAVAZZI
- Madame Rachel ROLLAND
- Monsieur Adrien ANTOINE

Bénéficiaires et rôle d'affouage

L'affouage est partagé **par foyer**¹.

Une seule demande par foyer sur présentation d'un justificatif de domicile/logement : facture d'eau / électricité / ordures ménagères / assurance habitation.

Sont admises au partage de l'affouage les personnes qui possèdent ou occupent un logement **fixe et réel**² dans la commune au moment où le Conseil Municipal arrête la liste annuelle des affouagistes (rôle d'affouage).

Le Conseil Municipal arrête annuellement le rôle d'affouage, l'affiche publiquement et le transmet au comptable public.

Les habitants souhaitant bénéficier de l'affouage font une inscription volontaire à la Mairie de Lure – Service de l'Accueil, et ce, tous les ans, au moyen d'un « engagement du bénéficiaire » sur lequel figurent l'identité de la personne, l'adresse de son domicile, son numéro de téléphone et éventuellement sa boîte courriel.

Cet engagement sera daté et signé par le demandeur. Une copie lui en sera délivrée sur le champ.

La période de commande s'échelonne du 1^{er} janvier au 15 mars de l'année en cours **suivant les quantités disponibles**, pour une livraison **prévisible entre juin et fin septembre**.

(celle-ci est communiquée à titre indicatif, les conditions climatiques influant directement sur le processus d'affouage).

Portion d'affouage

Conformément à l'article L.243-1 du Code Forestier, **il est formellement interdit de revendre tout ou partie de la portion de bois de chauffage qui a été délivrée**.

A ce titre, **le bois ne peut être livré qu'à l'adresse indiquée sur « l'engagement du bénéficiaire ».**

Les demandes spécifiques et argumentées sont à adresser à la commune avant le 15 avril 2026.
Aucun affouagiste n'est autorisé à agir pour le compte d'un autre affouagiste.

¹ Seul l'affouage partagé par foyer permet d'attribuer des portions adaptées aux besoins domestiques.

² Le domicile fixe et réel est constitué par une résidence effective et continue dans la commune et l'acquittement de la taxe d'habitation ; ses conditions doivent être remplies au moment de l'inscription sur le rôle d'affouage.

Livraison du bois

Les stères sont livrés sur le trottoir/espace public devant l'adresse du foyer **sans rendez-vous préalable** suivant un ordre déterminé par le prestataire de livraison.

La livraison en partie privative n'est pas incluse dans la prestation communale, elle relève d'un accord entre le bénéficiaire et le livreur.

Pour des raisons de sécurité, le bois devra impérativement être enlevé sous huit jours **hors** les Rue de la Gare, l'avenue Carnot (de la place du 1^{er} RD jusqu' au rond-point de l'hôpital), l'avenue de la République (de la rue de la tannerie à la Place du 1 er RD), la rue Pasteur et la rue des Gleux **dont l'autorisation est réduite à 3 jours.**

A cet effet, « l'engagement du bénéficiaire » tient lieu d'autorisation de stationnement.

Chaque affouagiste est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances. L'inexécution de ces prescriptions entraînera l'intervention des services municipaux et la refacturation à l'affouagiste des frais de remise en état.

Composition des stères

Les essences principalement présentes sont le hêtre et le chêne.

Lesdits stères sont constitués de manière équitable entre les demandeurs qui s'obligent à les accepter tels qu'ils ont été fabriqués. Le nombre de stères livrés s'entend par multiples de 3 (trois) (six) et sera livré en ballots de 1 (un) stère.

Refus de livraison/Délai d'enlèvement : Indemnité forfaitaire

Si le bénéficiaire de l'affouage refuse la livraison ou s'il ne respecte pas le délai d'enlèvement, cela entraîne l'application d'une indemnité forfaitaire de 35,00 €uros émise par la commune.

Litige portant sur le volume livré

Le bénéficiaire de l'affouage qui estime que la quantité livrée ne correspond pas à la commande, s'oblige à le signaler dans les 2 jours ouvrables suivant la livraison à la Mairie de Lure, Service de l'Accueil, à l'aide de « l'engagement du bénéficiaire » qui lui aura été remis.

Quel que soit le processus choisi, le bois devra impérativement être laissé en l'état, non scié, sur le site où il aura été livré, jusqu'à la vérification par les services communaux du bien-fondé de la réclamation.

Dans l'hypothèse où celle-ci serait fondée, elle donnerait lieu, soit à une livraison complémentaire, soit à une minoration de la facturation en fonction de la volonté du client et du stock disponible.

Taxe d'affouage

La taxe d'affouage est fixée par délibération du Conseil Municipal. Elle comprend au minimum les frais suivants : taxe foncière, frais de garderie, frais de partage, assurance communale, frais d'exploitation.

Suivant délibération du **29 septembre 2025**, la taxe d'affouage applicable pour l'année **2026** s'établit comme suit :

		pour les personnes âgées de plus de 70 ans :
Taxe affouagère pour 3 stères :	141,00 €uros	94,00 €uros
Taxe affouagère pour 6 stères	282,00 €uros	235,00 €uros

La taxe sera demandée au bénéficiaire par la commune ou le comptable public. Elle est payable sur Payfip.gouv.fr, chez un buraliste partenaire ou par carte bleue, chèque ou en espèces dans la limite de 300 € auprès du Service de Gestion Comptable à Luxeuil-les-Bains, 17 rue Jean Jaurès.

La commande de bois façonné est réservée aux bénéficiaires s'étant régulièrement acquittés de la taxe affouagère de la ou des campagnes précédentes.